

LA CFTC SIGNE L'ACCORD SUR LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

La Commission exécutive de la CFTC a opté à l'unanimité, lundi 8 juillet 2013, pour la signature de l'accord national interprofessionnel du 19 juin 2013 « vers une politique de qualité de vie au travail et de l'égalité professionnelle ».

L'accord propose une délimitation et une description de la qualité de vie au travail satisfaisante, notamment en inscrivant, à la demande de la CFTC, le respect de l'égalité professionnelle dans la liste des déterminants de la QVT. De plus, la CFTC a obtenu que la référence à l'accord-cadre du 17/3/1975 relatif à l'organisation du travail y soit inscrite. Cet accord définit donc l'organisation du travail comme un objet du dialogue social.

L'article 13, élément central de l'accord, prévoit la possibilité de décloisonner, en les fusionnant, plusieurs négociations obligatoires dans l'entreprise afin d'aborder les problématiques de qualité de vie au travail de manière transversale. Cette fusion doit faire l'objet d'un accord majoritaire (50%). Concernant l'article 14, la CFTC a obtenu que le diagnostic préalable partagé fasse l'objet d'une information des salariés, permettant ainsi leur participation.

En matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, certaines dispositions sont novatrices comme la mise en place d'un indicateur de promotion sexuée (art. 6) ou encore la possibilité d'aborder dans un entretien la question de la conciliation entre la vie personnelle ou la vie professionnelle (art. 8). Cet entretien sera ainsi l'occasion d'examiner les possibilités d'aménagements temporaires des horaires de travail afin de permettre une meilleure conciliation entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

La CFTC avait demandé à ce que les modalités du droit d'expression collective des salariés soient précisées dans l'accord afin de rendre ce droit effectif.

Elle a de plus insisté sur le rôle du CHSCT en matière de suivi de ces groupes d'expression. Le texte de l'accord reprend en grande partie ses propositions.

Enfin, la CFTC se réjouit de voir inscrit dans cet accord, l'intégration des sujets comme : le management d'équipe, la qualité de vie au travail, les risques professionnels, l'égalité professionnelle et l'égalité de l'accès des personnes handicapées à l'emploi, dans les programmes de formations initiale et continue au management destinés aux futurs et actuels managers.

Philippe Louis
Président Confédéral

